



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE CONCILIATION ET CONTENTIEUSE DU 31/05/2022

Président : MOUSSA SOULEY

Juges consulaires : 1- YACOUBOU DAN MARADI

2- IBBA HAMED IBRAHIM

Greffière : MME CISSE SALAMATOU.M

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
CONCILIATION				
AFFAIRES				
1	120/22	MONSIEUR MAHAMADOU IBRAHIM	BIA-NIGER SA	LE TRIBUNAL - Constate l'échec de la tentative de conciliation ; - Constate que le dossier n'est pas en état ; - Renvoie devant le juge Moussa Souley pour la mise en état (le défendeur étant à Zinder).
2	1137/22	MONSIEUR ABDOULAYE TINAOU	ETABLISSEMENT INOUSSA SADI	LE TRIBUNAL - Constate l'échec de la tentative de conciliation ; - Renvoie à l'audience contentieuse du 28/06/2022.
3	142/22	MONSIEUR ABDOULAYE SANDA MAIGA	ONG COOPI INTERNATIONAL	LE TRIBUNAL - Constate l'échec de la tentative de conciliation ; - Constate que le dossier n'est pas en état ;





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



				- Renvoie devant le juge Moussa Souley pour la mise en état.
CONTENTIEUX (AFFAIRES DU JOUR)				
1	77/21	VIVANDA FOOD SA	MINISTERE PUBLIC	Délibéré au 21/06/2022
2	72/22	SOCIETE WINNER'S AFRICAN FERTILIZER CI	SOCIETE GROUPE DEC SA	Renvoyé au 14/06/2022
03	462/21	SOCIETE BOLLORE AFRICA LOGISTIC NIGER SA	ENTREPRISE WAZIR SA	Renvoyé au 21/06/2022 pour la SCPA LBTI pour ses observations
04	092/22	SENAP IMMO représenté par Monsieur Jean François Kouakou	SAVE THE CHILDREN	Délibéré au 21/06/2022
05	88/22	SOCIETE NUSEB	ETS ILY ILLA MAHAMADY ET FILS	Délibéré au 21/06/2022





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



06	61/22	SOCIETE CETIC-CONSULT SARL	SACI ETAT DE LIBYE	Délibéré au 21/06/2022
07	488/21	N'DIAYE MALAMISE MOUSSA	BOMBOUA HASSANE	LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement, en matière commerciale, en premier ressort : - Rejette l'exception d'incompétence soulevée par Bomboua Hassane ; - Déclare irrecevable la demande de Moussa N'diaye Malamise ; - Le condamne aux dépens ; Aviser les parties de leur droit de faire appel du présent jugement dans le délai de huit (08) jours de son prononcé devant la chambre commerciale spécialisée par déclaration écrite ou verbale au greffe du tribunal de céans, ou par voie d'huissier.

Arrêté le présent rôle à 10 dossiers
Fait à Niamey, le mardi 31 mai 2022
Le Greffier en Chef



Page 3 sur 3